

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2025-02

MOBILITÉ

Objet : Décision portant sur la convention de mécénat entre la CCLO et l'entreprise LUXEL pour l'événement Journée Ecocitoyenne 2025 à la CCLO.

Nous, Franck SUPERBI, Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023-81 en date du 26 octobre 2023 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu la convention de mécénat annexée à la présente décision,

DÉCIDONS

ARTICLE 1

De signer la convention de mécénat entre LUXEL et la CCLO. Cette dernière prévoit un soutien financier de LUXEL à hauteur de 3700 € HT pour l'organisation de la Journée écocitoyenne le vendredi 3 octobre à destination des élèves de CM2 du territoire et de la Fête de la Transition Ecologique le samedi 4 octobre à destination du grand public.

ARTICLE 2

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Compiègne au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Compiègne (Oise)

Fait à Attichy, le 4 mars 2025

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le :
de l'affichage le :



Président